

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	5 Mai 2026	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	5 Mai 2026	Nombre de conseillers présents	22
Date d'affichage du procès-verbal	21 Mai 2026	Nombre de votants	22

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

Sandrine LECHEVALLIER, Sylvain LESENECHAL, Régine HERVIEU, François STREIFF, Séverine LEPINGARD, Jean-Pierre BEDOUIN, Laetitia MAZIER, Guillaume DUBOURG, Cyrille TROCHERIE, Charline MAQUEREL, Pierre LECARDONNEL, Véronique BEUVE, Samuel AZE, Marina BIGOT, Louis LESAULNIER, Noëlle PIEN, Eric JACQUES, Delphine LEMOIGNE, Thierry FOUCHARD, Bénédicte PETIT, Ophélie LAVIEILLE, Véronique LEMERAY.

Absent : Jean-Marie MOISSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : François STREIFF

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2°) Approbation du Procès-verbal en date du 31 mars 2026.
- 3°) Vote des CFU (Compte Financier Unique)
 - Commune
 - Le Tilia
- 4°) Composition de la commission des impôts directs
- 5°) SDEM 50 – Motion FNCCR loi de décentralisation
- 6°) Subvention « Le Bouillonnant Valthère »
- 7°) Référent incendie et secours
- 8°) Référent Attitude Manche
- 9°) Indemnités Sinistre tempête du 9 janvier 2026
- 8°) Le Tilia - Bail Mme LEPLEY
- 9°) Convention archives départementales
- 10°) Questions diverses.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Modification de la délibération D20260331-16 « Délégations consenties au maire ».

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance M. François STREIFF

2°) Approbation du Procès-verbal en date du 31 mars 2026.

D20260519-01

A l'unanimité, le procès-verbal du 31 mars 2026 est approuvé par les membres du conseil municipal.

3°) Vote des CFU 2025

Mme le maire fait part d'un problème informatique majeur rencontré début d'année à la DGFIP qui a empêché les services de la trésorerie de vérifier la conformité des CFU et pour que l'ancienne municipalité puisse les valider avant la fin du mandat.

Mme le maire s'étant retirée, Mme Régine HERVIEU 1^{ère} adjointe présente les CFU du budget Commune et du budget Le Tilia :

CFU- Commune

D20260519-02

Les résultats du CFU 2025 présentent un

Déficit **d'investissement** de **281 309.87 €**

Et un excédent de **Fonctionnement** de **657 045.61 €**

Compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement : **– 45 985.67 €**

Affectation du résultat de fonctionnement

R/1068 investissement **327 295.54 €**

R/002 fonctionnement **329 750.07 €**

CFU – Le Tilia

D20260519-03

Les résultats du CFU 2025 présentent un

Excédent **d'investissement** de **129 217.08 €**

Et un Déficit de **Fonctionnement** de **35 565.15 €**

Affectation du résultat

D/002 fonctionnement **35 565.15 €**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les CFU 2025 des budgets Commune et le Tilia.

4°) Composition de la commission des impôts directs

D20260519-04

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit la création dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs composée du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de constituer une nouvelle commission communale.

Mme le maire informe les conseillers municipaux qu'elle proposera une liste de 24 contribuables, dont 12 titulaires et 12 suppléants, à la Direction Générale des Finances Publiques chargée de la nomination des commissaires.

Titulaires

STREIFF François
HERVIEU Régine
BEDOUIN Jean-Pierre
PIEDAGNEL Didier
GIRAUD Thibault
GENEST Philippe

Suppléants

VILLEDIEU Nelly
WOLFF Claudine
LEPOIL Denis
PIEN Noelle
TOUTAIN Michel
LEROUXEL Jacques

Titulaires

GAY Florence
DUBOURG Guillaume
MAQUEREL Charline
FOUCHARD Thierry
LEFORESTIER Daniel
GUENIER Guillaume

Suppléants

LEPINGARD Séverine
IZIQUEL Fabienne
LESENECHAL Sylvain
ROUSSELLE Daniel
GANDON Pierre
BUELO Philippe

5°) SDEM 50 – Motion FNCCR loi de décentralisation

D202600519-05

Le SDEM50 sollicite le soutien des communes face à un projet de loi de décentralisation qui envisagerait de transférer au Conseil Département de la Manche la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), aujourd'hui exercée par les syndicats d'énergie.

Le SDEM50 rappelle que ce modèle de gestion locale, assuré depuis de nombreuses années par les communes et leurs groupements, garantit :

- Un service public de proximité ;
- Des investissements importants sur les réseaux électriques ;
- La qualité et la sécurité de l'alimentation électrique, notamment en milieu rural ;
- L'accompagnement de la transition énergétique.

Le SDEM50 estime qu'un transfert au Conseil Département de la Manche risquerait de réduire les investissements sur les réseaux et d'éloigner la décision des territoires.

En conséquence, le SDEM50 demande aux conseillers municipaux d'adopter une motion de soutien afin de s'opposer à cette évolution et de défendre le maintien des compétences des syndicats d'énergie.

M. Pierre Lecardonnel s'étant retiré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'approuver la motion proposée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

6°) Subvention « Le Bouillonnant Valthère »

D20260519-06

Mme le maire donne la parole à M. STREIFF pour présenter le dossier Pleins Feux #5 2026. Depuis 2021, l'association le Bouillonnant Valthère propose sur la commune de Thèreval, un festival intitulé ***Pleins Feux*** visant à animer, par l'action culturelle, le territoire durant l'été.

Tout au long de ces années, le projet **Pleins Feux** a pris la forme d'un workshop/chantier participatif visant à imaginer collectivement un nouveau lieu de vie autour d'un four à pain.

Pour l'année 2026, le Bouillonnant Valthère souhaite poursuivre son activité sur la période estivale avec un workshop/stage d'une semaine avec un thème encadré de 2 samedis festifs.

Ce festival est ouvert à tous et gratuit.

Madame PETIT et Messieurs STREIFF et JACQUES se sont retirés.

Après avoir échangé,

Mme le maire demande de voter pour l'attribution d'une subvention : 1 contre, 18 pour.

Mme le maire demande de se positionner sur le montant de la subvention : 1500 euros ou 1000 euros.

A la majorité, (6 voix pour 1500 euros ; 12 voix pour 1000 euros) les membres du conseil municipal acceptent d'attribuer une subvention au Bouillonnant Valthère d'un montant de 1000 euros.

7°) Référent incendie et secours

Mme le Maire fait part de la nécessité de désigner un correspondant « incendie/Secours » selon le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

M. François STREIFF se porte volontaire.

8°) Référent Attitude Manche

Mme le Maire fait part de la nécessité de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale d'Attitude Manche.

M. Sylvain LESENECHAL se porte volontaire

9°) Indemnités Sinistre tempête du 9 janvier 2026

D20260519-07

Mme le Maire rend compte du chiffrage de l'expert chargé de procéder aux opérations d'expertise suite au sinistre TEMPETE survenu le 9 janvier 2026.

La première indemnité est de 3 315.46 €, la seconde sera versée sur présentation des factures (1 160.78 €).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'indemnité de 3 315.46 € et chargent Mme le maire de procéder à son encaissement sur le budget commune.

10°) Le Tilia - Bail Mme LEPLEY

D20260519-08

Mme le maire fait part de la demande de Mme LEPLEY, Kinésiologue. Elle demande de changer de local au Tilia suite au départ de Mme DAIGREMONT prévu le 31 juillet 2026.

Mme le maire rappelle le tarif de la location :

Bureau 1.1

Loyer mensuel : 309.09 € HT soit 370.91 € (révisable au 1^{er} janvier de chaque année 1 %)

Charges mensuel : 50 € HT soit 60 € TTC

A l'unanimité, les membres du conseil municipal chargent Mme le maire de signer le bail avec Mme LEPLEY.

11°) Convention archives départementales

D20260519-09

Le Conseil Départemental de la Manche lance un plan de sauvegarde et de valorisation des archives historiques communales par la numérisation.

Ce programme prévoit la numérisation et la mise en ligne de plusieurs documents anciens essentiels à l'histoire des communes :

- Registres des délibérations du conseil municipal avant 1965
- Etat civil ancien (avant 1913)
- Documents du cadastre ancien
- Recensements de populations avant 1975.

Les archives départementales proposeront à la commune une convention d'emprunt temporaire des documents afin de procéder à leur numérisation, avant restitution.

Les documents numérisés seront accessibles sur le site des archives départementales, et la commune recevra une copie des images numériques.

L'opération est entièrement financée par le Département de la Manche et n'engendre aucun coût pour la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la numérisation et la mise en ligne des anciens documents et chargent Mme le maire de signer la convention avec le Département de la Manche.

12°) Modification aux délégations consenties au maire

D20260519-10

Mme le maire informe ses collègues d'un courrier reçu des services de la préfecture qui demandent le retrait de la délibération du 31 mars 2026 sur les délégations consenties au maire « Admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €) et de prendre une nouvelle délibération qui respectera le seuil de 200 euros prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident du retrait de la délibération D20260331-16 et de donner les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (50 000 €) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8 ° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

10° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

12° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 100 000 €.

13° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

14° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

19° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

13°) Questions diverses

- Prochaine réunion le 30 juin 2026
- Courrier conjoint avec le maire d'Agneaux concernant les incivilités des motards dans le teurses.
- Dépôt sauvage
- Ouverture de la Boucherie fin Juin 2026.
- Moment de convivialité Agents/Elus le Jeudi 25 juin à partir de 18h30
- Partage Expériences communes – Visite de l'éco hameau le 19 Juin
- Débomage le 7 mai 2026 – Village du Boscq
- Journée de l'Entente Sportive d'Hébécrevon le 6 juin 2026 au Stade Joëlle VILLAIN
- Visite de Cuisine intergénérationnelle
- Ouvrir le chemin au niveau du cimetière allemand

Fin de séance 22h30

Le Maire, Sandrine LECHEVALLIER	Le Secrétaire, François STREIFF

N° Délibération	Libellé	Suite donnée
D20260519-01	Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026	Accepté
D20260519-02	CFU COMMUNE 2025	Accepté
D20260519-03	CFU LE TILIA 2025	Accepté
D20260519-04	Commission des impôts directs	Accepté
D20260519-05	SDEM 50 – Motion FNCCR loi de décentralisation	Accepté
D20260519-06	Subvention – Le Bouillonnant Valthère	Accepté
D20260519-07	Indemnité sinistre du 9 janvier 2025	Accepté
D20260519-08	Bail Mme LEPLEY	Accepté
D20260519-09	Convention archives départementales	Accepté
D20260519-10	Délégations du conseil municipal	Accepté